



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-295

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris**

75-2018-09-11-001 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur l'immeuble sis 50 rue Polonceau à Paris 18ème. (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris**

75-2018-09-07-008 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - BARRA Marthe (1 page)

Page 7

## **Préfecture de Police**

75-2018-09-10-005 - arrêté BR n° 18-00701 du 10 septembre 2018 modifiant les arrêtés BR n° 18 00693 du 9 août 2018 et BR N° 18 00699 du 4 septembre 2018 portant composition du jury des concours déconcentrés externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale, dans la branche d'activité « hébergement - restauration », au titre de l'année 2018. (1 page)

Page 9

75-2018-09-11-003 - Arrêté n°2018-298 portant création du Comité local de sûreté de l'aérodrome de Paris-Le Bourget. (3 pages)

Page 11

Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2018-09-11-001

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral  
d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'immeuble sis  
50 rue Polonceau à Paris 18ème.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : 97060068

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'immeuble sis **50 rue Polonceau à Paris 18<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du **23 février 1999**, déclarant l'immeuble sis **50 rue Polonceau à Paris 18<sup>ème</sup>** insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du **15 janvier 2018**, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 23 février 1999 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 juillet 2018 constatant dans les lots de copropriété n°5/6, situés au 1<sup>er</sup> étage, porte droite, le lot de copropriété n°8, situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte droite et les lots de copropriété n°10/12 situés au 3<sup>ème</sup> étage, porte gauche et milieu du bâtiment rue de l'immeuble susvisé, **références cadastrales de l'immeuble 18CG0239**, l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 février 1999 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber dans les lots de copropriété **n°5/6, n°8 et n°10/12** de l'immeuble susvisé les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 23 février 1999 et que ces lots ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01 44 02 09 00  
www.iledefrance.ars.sante.fr

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du **23 février 1999**, déclarant l'immeuble sis **50 rue Polonceau à Paris 18<sup>ème</sup>** insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé intégralement** ;

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires (voir ANNEXE), et au syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic le Cabinet ADVISORING IMMOBILIER, domicilié 277, rue du Faubourg Saint Antoine à Paris 11<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

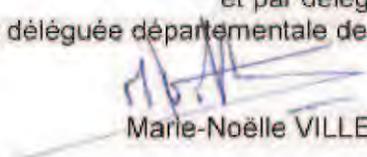
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris le **11 SEP. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris

  
Marie-Noëlle VILLEDIEU

## ANNEXE

IMMEUBLE SIS 50 rue Polonceau à Paris 18<sup>ème</sup>SYNDIC : ADVISORING 277 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris 11<sup>ème</sup>

LOT de COPROPRIETE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE
5/6	Madame BAJGIELMAN	50 rue Polonceau 75018 PARIS
8	Madame ODIBO Irène	46/48 rue Victor Hugo 93500 PANTIN
10/12	Monsieur BAJGIELMAN Gilbert	50 rue Polonceau 75018 PARIS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-09-07-008

Récépissé modificatif de déclaration SAP - BARRA  
Marthe



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 538474610**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 9 janvier 2012.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 26 août 2018, par Madame BARRA Marthe en qualité de micro-entrepreneur.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme BARRA Marthe, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 9 janvier 2018 est situé à l'adresse suivante : 4 rue Auguste Dolfus 76600 LE HAVRE depuis le 15 juillet 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 7 septembre 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

## Préfecture de Police

75-2018-09-10-005

arrêté BR n° 18-00701 du 10 septembre 2018 modifiant les arrêtés BR n° 18 00693 du 9 août 2018 et BR N° 18 00699 du 4 septembre 2018 portant composition du jury des concours déconcentrés externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale, dans la branche d'activité « hébergement - restauration », au titre de l'année 2018.



## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Paris, le 10 SEP. 2018

Bureau du Recrutement  
Affaire suivie par : Carole SOUSSIN  
☎ : 01.53.73.41.97  
✉ : carole.soussin@interieur.gouv.fr

ARRÊTÉ BR N° 18.00701

modifiant les arrêtés BR N° 18 00693 du 9 août 2018 et BR N° 18 00699 du 4 septembre 2018  
portant composition du jury des concours déconcentrés externe et interne  
d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale  
dans la branche d'activité « hébergement-restauration »  
au titre de l'année 2018

### LE PRÉFET DE POLICE

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 18 00693 du 9 août 2018 portant composition du jury des concours déconcentrés externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale dans la branche d'activité « hébergement-restauration », au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 18 00699 du 4 septembre 2018 complétant d'arrêté préfectoral BR n° 18 00693 du 9 août 2018 susvisé ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

### A R R Ê T E

#### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté BR N° 18 00693 en date du 9 août 2018 susvisé portant composition du jury des concours déconcentrés externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale dans la branche d'activité « hébergement-restauration », organisé au titre de l'année 2018 est modifié, en son article 1<sup>er</sup> comme suit :

« M. Stéphane MONTOUSSE, Brigadier-chef de police, Responsable de la synergie mess-foyer de la Compagnie républicaine de sécurité de Deuil La Barre (95) ;

est remplacé par :

M. Gilbert GODARD, Ouvrier cuisinier de groupe 6, Compagnie républicaine de sécurité de Deuil La Barre (95). »

#### Article 2

Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des ressources humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des entretiens de sélection des candidats.

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humain

David CLAVIÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-11-003

Arrêté n°2018-298 portant création du Comité local de  
sûreté de l'aérodrome de Paris-Le Bourget.



## PREFECTURE DE POLICE

### DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

#### ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2018 - 298

#### portant création du Comité local de sûreté de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

##### Le Préfet de police

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n° 272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) (modifié par le règlement (UE) n°297/2010 de la Commission du 9 avril 2010 ;

Vu le règlement (UE) n° 2015-1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article D. 213-3 ;

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Il est créé un Comité local de sûreté ayant compétence sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget.  
Le Comité est présidé par le préfet exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome.

##### Article 2 : Compétence

Le Comité local de sûreté est chargé :

- d'assurer une concertation préalable à la définition de la zone réservée, des conditions d'accès à celle-ci ainsi que des règles particulières prise en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 213-3 du code de l'aviation civile ;
- de veiller à la cohérence générale des mesures de sûreté contenues dans les programmes de sûreté établis en application de l'article R. 213-1 du code de l'aviation civile ;
- de veiller à la coordination de la mise en œuvre des mesures urgentes prises en application de l'article R. 213-1 du code de l'aviation civile ;
- d'examiner les plans d'urgence permettant de riposter à une crise dans le domaine de la sûreté et de préparer les exercices relatifs à la mise en œuvre de ces plans.

### **Article 3 : Composition du Comité local de sûreté**

#### **Réunion plénière :**

Les membres sont :

Services de l'Etat :

- Le préfet délégué ou son représentant,
- Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ou son représentant,
- Le directeur de la police aux frontières de Roissy-CDG et Le Bourget ou son représentant - site Paris-Le Bourget,
- Le Commandant du Groupement Nord de la gendarmerie des transports aériens ou son représentant - site Paris-Le Bourget,
- Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris-aéroports ou son représentant -site Paris-Le Bourget,
- Le directeur du renseignement de la préfecture de police ou son représentant,
- Le chef du service de la navigation aérienne de la région parisienne ou son représentant,
- Le directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police ou son représentant,
- Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crise ou son représentant,

Exploitant d'aérodrome :

- Le directeur de l'exploitant de l'aéroport de Paris-Le Bourget ou son représentant,

Entreprises de Transport aérien et personnes autorisées à occuper ou utiliser la zone réservée de l'aérodrome :

- La directrice du Musée de l'Air et de l'Espace ou son représentant,
- Les directeurs des sociétés prestataires de service en matière de sûreté de l'aviation civile ou leurs représentants,
- Le président de la branche française de l'EBAA ou son représentant,
- Les directeurs des sociétés d'assistance en escale ou leurs représentants,
- Les directeurs des sociétés de maintenance aéronautique ou leurs représentants,
- Le directeur général du SIAE ou son représentant.

#### **Réunion restreinte :**

Les membres sont :

- Le préfet délégué ou son représentant,
- Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ou son représentant,
- Le directeur de la police aux frontières de Roissy-CDG et Le Bourget ou son représentant - site Paris-Le Bourget,
- Le Commandant du Groupement Nord de la gendarmerie des transports aériens ou son représentant - site Paris-Le Bourget,
- Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris-aéroports ou son représentant -site Paris-Le Bourget,
- Le directeur du renseignement de la préfecture de police ou son représentant,
- Le chef du service de la navigation aérienne de la région parisienne ou son représentant,
- Le directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police ou son représentant,
- Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crise ou son représentant,

En outre, le président de la Commission locale de sûreté ou l'un de ses membres peut solliciter la présence d'un expert pour un point précis inscrit à l'ordre du jour. L'expert ne peut assister, après accord du président, qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles sa présence a été demandée.

**Article 4 : Calendrier**

Le Comité local de sûreté se réunit au moins une fois par an.

Le secrétariat du Comité local de sûreté est assuré par les services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris.

**Article 5 : Application du présent arrêté**

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transport aériens de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris-aéroports et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Roissy, le **11 SEP. 2018**

Pour le Préfet de police et par délégation  
Le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris

  
François MAINSARD